



La pêche maritime de loisir : réglementation et bonnes pratiques

Cadre général

La pêche maritime de loisir peut s'exercer :

- À partir de navires ou embarcations, autres que ceux titulaires d'un rôle d'équipage de pêche.
- En action de nage ou de plongée.
- À pied sur le domaine public maritime, ainsi que sur la partie des fleuves, rivières ou canaux où les eaux sont salées.

Le produit de cette activité de pêche est destiné à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille. Sont interdits la vente et l'achat des espèces pêchées. Toute infraction à ces interdictions est susceptible d'entraîner des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à 22 500 euros.

L'exercice de cette activité est soumis aux dispositions applicables à la pêche professionnelle en ce qui concerne :

- La taille minimale des captures autorisées.
- Les caractéristiques et conditions d'emploi des engins de pêche.
- Les modes et procédés de pêche.
- Les arrêtés réglementant les zones, périodes et interdictions de pêche.
- Les arrêtés réglementant l'exercice de la pêche.

Tailles minimales de captures

Les captures doivent respecter les tailles minimales autorisées, aussi bien dans le cas des poissons que des crustacés ou coquillages. Il peut arriver que les tailles retenues soient différentes d'une région à l'autre. C'est pourquoi il convient de se renseigner auprès des services des directions interrégionales de la mer, des directions départementales des territoires et de la mer et des délégations à la mer et au littoral qui donneront toutes les informations réglementaires utiles en la matière.

Marquage des captures

L'arrêté du 17 mai 2011 impose désormais le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir. Il concerne la pêche maritime de loisir exercée sous toutes ses formes : à pied, du rivage, sous-marine ou embarquée.

Les spécimens des espèces pêchées dont la liste est annexée à l'arrêté doivent faire l'objet d'un marquage, qui consiste en l'ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale.

Les spécimens des espèces pêchées par des plaisanciers embarqués ou des pêcheurs sous-marins pêchant à partir d'un navire sont marqués dès la mise à bord, sauf pour les spécimens qui sont conservés vivants à bord avant d'être relâchés. Le marquage s'effectue, dans tous les cas, avant le débarquement.

Pour les pêcheurs sous-marins pratiquant à partir du rivage, ce marquage doit intervenir dès qu'ils ont rejoint le rivage.

Pour les pêcheurs à la ligne pratiquant depuis le rivage, ce marquage doit intervenir dès la capture.

Hormis l'opération de marquage, les spécimens pêchés doivent être conservés entiers jusqu'à leur débarquement, le marquage ne devant pas empêcher la mesure de la taille du poisson.

Textes de référence

- Règlement (CE) N° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins
- Règlement (CE) N° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée
- Code rural et de la pêche maritime, livre IX
- Code du sport (article L. 321-3)
- Décret n°90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir
- Décret n°89-1018 du 22 décembre 1989 (détermination de la taille minimale de capture de certains poissons et autres animaux marins)
- Arrêté du 15 juillet 2010 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins
- Arrêté du 17 mai 2011 imposant le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir

La pêche maritime de loisir

connaissance et respect du milieu

Les principales espèces pêchées

Les mollusques les plus souvent rencontrés sur l'estran et faisant l'objet d'une pêche à pied peuvent se classer en 3 grandes catégories :

- **Bivalves** : fouisseurs (palourdes, coques, couteaux, praires, amandes, etc.), non fouisseurs (huîtres, moules, coquilles St Jacques, etc.).
- **Gastéropodes** : ormeaux, bulots, bigorneaux, patelles.
- **Céphalopodes** : seiches et calamars.

Les crustacés les plus courants faisant l'objet d'une pêche de loisir sont au nombre de 6 :

- La crevette grise.
- Le bouquet.
- L'étrille.
- L'araignée de mer.
- Le tourteau.
- Le homard.

Les autres espèces :

- Les poissons : les principales espèces pêchées sont le bar, la sole, la plie, la dorade, le lieu, le maquereau, le congre et le lançon.
- Les oursins.

Informations utiles sur les poissons

Les poissons possèdent des moyens de défense qu'il convient de connaître avant de les immobiliser pour enlever un hameçon, afin d'éviter tout risque de blessure.

A titre d'exemple :

- Les bars ont des épines cachées dans les nageoires et des « rasoirs » entre les yeux et les ouïes.
- Les raies ont des épines agressives sur le dessus du corps.
- Les vives ont des dards qui injectent un venin très douloureux.
- Les congres et les murènes ont des mâchoires puissantes.

De manière générale, il est conseillé de manipuler les poissons qu'on ne connaît pas avec beaucoup de précaution.

Pour une pêche responsable

- Respecter l'environnement (ex : remettre les pierres retournées dans leur position initiale).
- Ne pas laisser de déchets sur l'estran.
- Respecter les autres usagers (ex : en cas de pêche depuis la digue, ne pas lancer en direction des bateaux qui passent).
- Respecter les installations professionnelles (bouchots, tables à huîtres, casiers, etc.).
- Ne conserver que les poissons dont la taille est réglementaire.
- Pêcher le nombre de poissons suffisant à vos besoins personnels.
- Respecter la période de repos biologique.

La pêche maritime de loisir en bateau

Généralités

La pêche maritime de loisir en bateau, amenant à la capture des animaux et la récolte des végétaux marins, en mer et dans la partie des fleuves, rivières, étangs et canaux où les eaux sont salées, est exercée à partir de navires ou embarcations autres que ceux titulaires d'un rôle d'équipage de pêche.

Engins autorisés par bateau

Les seuls engins autorisés sont les suivants :

- 2 palangres munies chacune de 30 hameçons maximum.
- 2 casiers.
- 1 foëne.
- 1 épuisette ou « salabre ».

Sont autorisés la détention et l'usage :

- De lignes gréées, sous condition que l'ensemble des lignes utilisées en action de pêche soit équipé au maximum de 12 hameçons (un leurre étant équivalent à un hameçon).
- En Méditerranée, d'une grapette à dents.
- En mer du Nord, Manche ou Atlantique, d'un filet maillant carré ou d'un filet trémail (longueur maximale : 50 mètres, hauteur maximale : 2 mètres) en pêche, sauf dans la partie des eaux salées des estuaires et des embouchures des fleuves et rivières en amont d'une limite fixée par arrêté du ministre chargé des pêches maritimes.
- En Bretagne, Pays de la Loire et Aquitaine, d'un carrelet par navire et de 3 balances par personne embarquée.

Sont interdits la détention et l'usage à bord des navires et embarcations de :

- Vire-casier.
- Vire-filet.
- Treuil.
- Potence mécanisée ou mécanisme d'assistance électrique ou hydraulique permettant de remonter les lignes de pêche et engins de pêche à bord.

Sont toutefois autorisées la détention et l'utilisation d'engins électriques de type vire-lignes électriques ou moulinets électriques, dans la limite de :

- trois engins électriques par navire.
- d'une puissance maximale de 800 watts chacun.

La pêche sous marine de loisir

Généralités

La pêche maritime de loisir sous-marine, amenant à la capture des animaux et la récolte des végétaux marins, en mer et dans la partie des fleuves, rivières, étangs et canaux où les eaux sont salées, est exercée en action de nage ou de plongée.

Contrat d'assurance

En application de l'article L. 321-3 du code du sport, la souscription d'un contrat d'assurance en responsabilité civile pour la pratique de la pêche sous-marine de loisir est obligatoire.

Âge limite

Il faut avoir au moins 16 ans pour pratiquer la pêche sous-marine.

Les interdictions

Il est interdit aux pêcheurs sous-marins :

- D'exercer la pêche sous-marine entre le coucher et le lever du soleil.
- De s'approcher à moins de 150 mètres des navires ou embarcations en pêche ainsi que des engins de pêche signalés par un balisage apparent.
- De capturer les animaux marins pris dans les engins ou filets placés par d'autres pêcheurs.
- De faire usage, pour la pêche sous-marine, d'un foyer lumineux.
- D'utiliser, pour la capture des crustacés, une foëne ou un appareil spécial pour la pêche sous-marine.
- De tenir chargé hors de l'eau un appareil spécial pour la pêche sous-marine.

Signalisation

Tout pratiquant doit signaler sa présence au moyen d'une bouée permettant de repérer sa position.

La pêche maritime de loisir à pied

Généralités :

La pêche maritime de loisir à pied se pratique sur le rivage de la mer, sans le recours à une embarcation ou à un quelconque engin flottant. Elle désigne le ramassage sur l'estran de coquillages ou de crustacés à la main ou à l'aide d'outils (crochets, râteau, épuisette, etc.). Elle n'est soumise à aucune formalité administrative particulière, sauf pour l'usage de filet qui nécessite une autorisation délivrée par les directions interrégionales de la mer.

Prendre connaissance de la réglementation locale en vigueur :

La réglementation de la pêche à pied est définie par les directions interrégionales de la mer. La réglementation peut donc varier d'une région à l'autre.

Par exemple :

- Certaines espèces sont soumises à des interdictions de pêche pendant certaines périodes ou dans certaines zones.
- Le ramassage des végétaux marins n'est pas libre.

La pêche maritime de loisir du bord

Généralités

La pêche du bord désigne la pratique de la pêche en mer avec une canne à pêche et un ou plusieurs hameçons sur la plage, dans les rochers ou à partir d'une digue.

Prendre connaissance de la réglementation locale en vigueur

La pêche du bord n'est soumise à aucune formalité administrative particulière, sauf pour l'usage de filet qui nécessite une autorisation délivrée par les directions interrégionales de la mer.

Cependant, certaines zones de pêche peuvent être interdites, pour des raisons sanitaires par exemple, ou pour préserver la ressource halieutique.

De même, la réglementation générale en matière de poids ou de taille minimum doit être respectée.

Il convient donc de se renseigner sur la réglementation en vigueur sur :

- La salubrité de la zone de pêche envisagée (A et B : pêche possible ; C et D : pêche interdite) auprès des mairies, des offices du tourisme, des directions interrégionales de la mer, des directions départementales des territoires et de la mer et des délégations à la mer et au littoral. Éviter les zones portuaires et les estuaires insalubres.
- Les tailles réglementaires de capture des différentes espèces. Elles peuvent varier selon les régions.
- Les engins de pêche autorisés, les périodes de fermeture ou d'ouverture de la pêche pour certaines espèces.

LES TAILLES MINIMALES

L'information présentée ci-dessous est indicative. Elle est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation en vigueur à laquelle vous êtes invités à vous reporter.

I. - Mer du Nord, Manche, Atlantique		
POISSONS		
Nom commun	Nom scientifique	Tailles et poids minimaux
ANCHOIS	<i>Engraulis encrasicolus</i>	12 cm
BAR COMMUN	<i>Dicentrarchus labrax</i>	42 cm
BAR MOUCHETE	<i>Dicentrarchus punstatus</i>	30 cm
BARBUE	<i>Scophthalmus rombus</i>	30 cm
CABILLAUD	<i>Gadus morhua</i>	42 cm
CARDINE	<i>Lepidorhombus</i> spp.	20 cm
CHAPON	<i>Scorpaena scrofa</i>	30 cm
CHINCHARD	<i>Trachurus</i> spp.	15 cm
CONGRE	<i>Conger conger</i>	60 cm
CORB	<i>Sciaena umbra</i>	35 cm
DORADE GRISE ET ROSE	<i>Spondyliosoma cantharus</i> et <i>Pagellus bogaraveo</i>	23 cm
DORADE ROYALE	<i>Sparus aurata</i>	23 cm
EGLEFIN	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	30 cm
ESPADON	<i>Xiphias gladius</i>	170 cm (LJFL) *
FLET	<i>Platichthys flesus</i>	20 cm
GERMON	<i>Thunus alalunga</i>	2 kg
HARENG	<i>Clupea harengus</i>	20 cm
LIEU NOIR	<i>Pollachius virens</i>	35 cm
LIEU JAUNE	<i>Pollachius pollachius</i>	30 cm
LINGUE	<i>Molva molva</i>	63 cm

LINGUE BLEUE	<i>Molva dipterygia</i>	70 cm
LIMANDE	<i>Limanda limanda</i>	20 cm
LIMANDE SOLE	<i>Microstomus kitt</i>	25 cm
LOTTE	<i>Lophius piscatorius</i>	50 cm
MAIGRE	<i>Argyrosomus regius</i>	45 cm
MAQUEREAU	<i>Scomber spp.</i>	20 cm
MAQUEREAU mer du Nord	<i>Scomber spp.</i>	30 cm
MERLAN	<i>Merlangius merlangus</i>	27 cm
MERLU	<i>Merluccius merluccius</i>	27 cm
MOSTELLE	<i>Phycis blennoids</i>	30 cm
MULET	<i>Mugil spp.</i>	30 cm
ORPHIE	<i>Belone belone</i>	30 cm
PLIE / CARRELET	<i>Pleuronectes platessa</i>	27 cm
ROUGET Barbet ou de Roche	<i>Mullus spp.</i>	15 cm
SAR COMMUN	<i>Diplodus sargus</i>	25 cm
SARDINE	<i>Sardina pilchardus</i>	11 cm
SOLE	<i>Solea spp.</i>	24 cm
THON ROUGE	<i>Thunnus thynnus</i>	30 kg ou 115 cm
TURBOT	<i>Psetta maxima</i>	30 cm
CRUSTACES		
Nom commun	Nom scientifique	Tailles minimales
ARAIGNEE DE MER	<i>Maia squinado</i>	12 cm
BOUQUET	<i>Palaemon serratus</i>	5 cm
CREVETTES (AUTRES QUE BOUQUET)		3 cm
ETRILLE	<i>Polybius henslowi</i>	6,5 cm

HOMARD	<i>Homarus gammarus</i>	8,7 cm (LC)*
LANGOUSTE ROUGE	<i>Palinurus</i> spp.	11 cm (LC) *
LANGOUSTINE	<i>Nephrops norvegicus</i>	9 cm (LT)*
Queues de LANGOUSTINES		4,6 cm
TOURTEAU au nord du 48e parallèle Nord	<i>Cancer pagurus</i>	14 cm
TOURTEAU au sud du 48e parallèle Nord	<i>Cancer pagurus</i>	13 cm
MOLLUSQUES et autres		
Nom commun	Nom scientifique	Tailles et poids minimaux
BUCCIN ou BULOT	<i>Buccinum undatum</i>	4,5 cm
CLOVISSE	<i>Venerupis pullastra</i>	4 cm
COUTEAU	<i>Ensis</i> spp., <i>pharus legumen</i>	10 cm
COQUE	<i>Cerastoderma edule</i>	3 cm
COQUILLE St JACQUES	<i>Pecten maximus</i>	11 cm
HUÎTRE CREUSE	<i>Crassostrea gigas</i>	5 cm
HUÎTRE PLATE	<i>Ostrea edulis</i>	6 cm
MACTRE SOLIDE	<i>Spisula solida</i>	2,5 cm
MOULE	<i>Mytilus edulis</i>	4 cm
OLIVES DE MER	<i>Donax</i> spp.	2,5 cm
ORMEAU	<i>Haliotis</i> spp.	9 cm
OURSIN	<i>Paracentrotus lividus</i>	4 cm (piquants exclus)
OURSIN, région Bretagne	<i>Paracentrotus lividus</i>	5,5 cm (piquants exclus)
PALOURDE	<i>Ruditapes decussatus</i>	4 cm
PALOURDE JAPONAISE	<i>Ruditapes philipinarum</i>	4 cm
PALOURDE ROSE	<i>Venerupis rhomboides</i>	4 cm
PALOURDE ROUGE	<i>Callista chione</i>	6 cm

PRAIRE	<i>Venus verrucosa, mercenaria mercenaria</i>	4,3 cm
POULPE	<i>Octopus vulgaris, Eledone cirrosa</i>	750 g
VANNEAU ou PETONCLE	<i>Chlamys spp.</i>	4 cm
VENUS	<i>Spisula spp.</i>	2,8 cm
VERNIS	<i>Challista spp.</i>	6 cm

II. - Méditerranée		
POISSONS		
Nom commun	Nom scientifique	Tailles et poids minimaux
ANCHOIS	<i>Engraulis encrasicolus</i>	9 cm
BAR/LOUP COMMUN	<i>Dicentrarchus labrax</i>	30 cm
CERNIER ATLANTIQUE	<i>Polyprion americanus</i>	45 cm
CHAPON	<i>Scorpanea scofra</i>	30 cm
CHINCHARD	<i>Trachurus spp.</i>	15 cm
CONGRE	<i>Conger conger</i>	60 cm
CORB	<i>Sciaena umbra</i>	35 cm
DORADE GRISE	<i>Spondyliosoma cantharus</i>	23 cm
DORADE COMMUNE	<i>Pagellus bogaraveo</i>	33 cm
DORADE ROYALE	<i>Sparus aurata</i>	23 cm
MAIGRE	<i>Argyrosomus regius</i>	45 cm
MAQUEREAU	<i>Scomber spp.</i>	18 cm
MARBRE	<i>Lithognathus mormyrus</i>	20 cm
MERLU	<i>Merluccius merluccius</i>	20 cm
MEROUS	<i>Epinephelus spp.</i>	45 cm
MOSTELLE	<i>Phycis blennoids</i>	30 cm
PAGEOT ACARNE	<i>Pagellus acarne</i>	17 cm

PAGEOT GROS ŒIL	<i>Pagellus bogaraveo</i>	33 cm
PAGEOT ROUGE	<i>Pagellus erythrinus</i>	15 cm
PAGRE COMMUN	<i>Pagrus pagrus</i>	18 cm
ROUGET Barbet ou de Roche	<i>Mullus spp.</i>	15 cm
SAR COMMUN	<i>Diplodus sargus</i>	23 cm
SAR à museau pointu	<i>Diplodus puntazzo</i>	18 cm
SAR à tête noire	<i>Diplodus vulgaris</i>	18 cm
SARDINE	<i>Sardina pilchardus</i>	11 cm
SOLES	<i>Solea spp.</i>	24 cm
SPARAILLON	<i>Diplodus annularis</i>	12 cm
THON ROUGE	<i>Thunnus thynnus</i>	30 kg ou 115 cm
CRUSTACES		
Nom commun	Nom scientifique	Tailles minimales
CREVETTES ROSE DU LARGE	<i>Parapenaeus longirostris</i>	2 cm (LC) *
HOMARD	<i>Homarus gammarus</i>	30 cm (LT) *
LANGOUSTE	<i>Palinuridae</i>	9 cm (LC) *
LANGOUSTINE	<i>Nephrops norvegicus</i>	7 cm (LT) *
MOLLUSQUES et autres		
Nom commun	Nom scientifique	Tailles minimales
COQUE / HENON	<i>Cerastoderma edule</i>	2,7 cm
COQUILLE St JACQUES	<i>Pecten jacobus</i>	10 cm
HUÎTRE CREUSE	<i>Crassostrea gigas</i>	6 cm
HUÎTRE PLATE	<i>Ostrea edulis</i>	6 cm
OURSIN	<i>Paracentrotus lividus</i>	pêché en mer, 5 cm (piquants exclus)

OURSIN	<i>Paracentrotus lividus</i>	pêché en étang, 3,5 cm (piquants exclus)
PALOURDE EUROPEENNE	<i>Ruditapes decussatus</i>	3,5 cm
PALOURDE JAUNE ou CLOVISSE	<i>Venerupis</i> spp.	3 cm
PRAIRE	<i>Venus</i> spp.	2,5 cm
TELLINES	<i>Donax truncullus</i> et <i>Tellina</i> spp.	2,5 cm

*LJFL = longueur maxillaire inférieur-fourche.

*LT = longueur totale.

*LC = longueur céphalothoracique.

La pêche maritime de loisir en bateau : Bonnes pratiques

En début de saison

Avoir à bord le matériel de sécurité obligatoire. Penser à changer les fusées et les extincteurs si les dates de péremption sont dépassées. Le radeau de sauvetage doit être révisé si besoin. Concernant les gilets de sauvetage, ils doivent être sortis de leur emballage et le nom du bateau doit être écrit dessus. Pour les gilets auto-gonflants (VFI), vérifier la date de révision conseillée par le fabricant. A bord, chaque chose doit être à sa place, le bon ordre est gage de rapidité et d'efficacité en cas de besoin. Vérifier les piles du feu à retournement et de la lampe torche. Laisser à bord des piles neuves.

Pour se rendre au bateau

En cas d'utilisation d'une annexe, il est conseillé de porter un gilet de sauvetage, pour éviter tout risque de noyade en cas de chute. Les bottes ou les waders sont à proscrire dans les annexes et sur le bateau, pour des raisons de sécurité.

Avant de prendre la mer

Il convient de s'assurer du respect de quelques mesures supplémentaires de prudence :

- Ne pas prendre la mer sans avoir consulté un bulletin de météo marine. Consulter en la matière les capitaineries, la VHF en mer à moins de 30 miles des côtes, votre téléphone ou Internet.
- Le nombre de personnes à bord ne doit pas dépasser le maximum autorisé par le constructeur (à voir sur la plaque signalétique du bateau).
- L'emplacement et le fonctionnement du matériel de sécurité ainsi que le moyen d'entrer en contact avec les secours doivent être portés à la connaissance de l'équipage. Chaque personne doit disposer d'un gilet adapté à sa taille et savoir le mettre rapidement.
- Éviter les vêtements à boutons.
- Avoir à bord les documents du bateau (acte de francisation, licence de station radio et CRR si VHF) mais aussi de l'équipage (carte d'identité ou passeport, si la navigation s'effectue dans les eaux internationales). Toute personne qui prend la barre du bateau doit présenter, en cas de contrôle, le permis correspondant au bateau et à la zone de navigation.

Avant d'appareiller

Il convient de s'assurer du respect de quelques mesures supplémentaires de prudence :

- Le niveau d'huile, le niveau du liquide de refroidissement, la propreté du décanteur et le niveau du carburant en fonction de la sortie prévue. Prévoir une marge de sécurité. La réglementation autorise une réserve de 20 litres en plus de la ou des nourrices spécialement conçue pour recevoir le carburant.
- La propreté de la cale : la présence d'eau ou des traces d'huile sont des indicateurs de fuite. Rechercher leur origine.
- La fermeture du robinet de gaz.
- L'évacuation de l'eau de refroidissement du moteur juste après le démarrage du moteur.
- Le niveau de charge des batteries et le bon fonctionnement de tous les circuits électriques.
- Le fonctionnement de la VHF.
- La température du moteur.

En mer

Respecter les règles de route et de navigation. Il convient notamment de :

- Respecter la vitesse maximale affichée dans les chenaux et dans la bande littorale des 300 mètres.
- Ne pas gêner les professionnels dans leur travail. Faire attention près des côtes aux bouées signalant des casiers ou des filets, aux installations conchylicoles, et au large faire attention aux engins de pêche des professionnels et à leur bateau.
- Effectuer une veille fréquente si la navigation est sous pilotage automatique.

La sécurité

Une avarie, un accident ou un problème médical peuvent survenir, en dépit des mesures de précaution adoptées. Il convient de prévenir les secours.

Dans tous les cas, conserver son calme et informer l'équipage sur la conduite à suivre. Ne pas quitter le bateau sans être certain qu'il va couler ou qu'il va brûler, mais anticiper pour prévoir une possible évacuation.

Demander de l'aide en fonction du matériel de communication disponible. La VHF est le moyen le plus efficace, dans la mesure où des bateaux proches de votre localisation peuvent intervenir rapidement.

Avec une VHF, si vous disposez d'une VHF ASN, appuyez sur le bouton de détresse, sinon émettez un message de détresse sur le canal 16. **Ce message contiendra dans l'ordre :**

- Les mots :

- MAY DAY- MAY DAY- MAY DAY : si vous êtes en détresse (vie en jeu).
- PAN- PAN – PAN : dans le cas d'une urgence grave.
- SECURITE- SECURITE- SECURITE : pour les messages de sécurité.
- ICI(suivi du nom du navire répété 3 fois)
- MAYDAY suivi du nom du navire (n°MMSI facultatif en audio).
- Votre position.
- Nature de la détresse.
- Aide requise.
- Le nombre de personnes à bord.

A moins de 30 miles des côtes, votre message sera reçu par le CROSS qui prendra contact avec vous.

Au-delà, des bateaux proches pourront vous porter assistance ou relayer votre appel.

En cas d'urgence médicale, appeler le Centre de Consultation Médicale Maritime (CCMM) :

- Depuis votre téléphone portable, au [05.34.39.33.33](tel:05.34.39.33.33)
- Depuis votre VHF : sur le canal 70 (appel sélectif numérique) ou sur le canal 16 (PAN PAN Médical).

Comportement au port et au mouillage

Dans un port :

- Demander à la capitainerie (VHF canal 9) l'attribution d'un emplacement.
- Utiliser ses amarrages, en évitant de surcharger les taquets.
- L'étrave, l'ancre ou le balcon ne doivent pas dépasser l'aplomb des pontons.
- Ne pas encombrer les pontons avec le matériel de pêche ou autres objets.
- Ne pas gêner l'eau et ne pas laisser de tuyau installé en permanence.
- Ne pas laisser d'appareil de 220 V sous tension sans surveillance (risque d'incendie). L'utilisation d'un chauffage électrique est interdit sur les bateaux inhabités l'hiver.
- Informer la capitainerie de son départ et de la durée de l'absence, pour faciliter la gestion de l'emplacement.

Dans un port :

- Respecter les zones interdites et ne pas utiliser les bouées de mouillage privées sans l'accord des propriétaires.
- Ne pas mouiller dans les chenaux.
- Favoriser les fonds sableux pour jeter l'ancre, plutôt que sur les herbiers.
- Respecter les distances nécessaires par rapport aux voisins, pour éviter tout risque de collision en cas de changement de sens du vent.
- Calculer la longueur du mouillage en fonction des fonds.

La pêche sous marine de loisir : Bonnes Pratiques

Sécurité

La pêche sous-marine est une activité à risque qui nécessite quelques précautions élémentaires de sécurité. Elle peut se pratiquer au départ du bord ou d'un navire.

Le départ du bord ou départ à la palme, comporte des dangers. Les accidents sont principalement dus à la méconnaissance des lieux (courants, marnage et vagues). Lors de la mise à l'eau, il faut également prévoir un lieu de sortie adéquate.

Pour cela il faut préparer ses sorties au mieux en se renseignant sur les conditions météo et les heures de marée. Informer un proche à terre du lieu et de la durée approximative de la sortie.

Privilégier le mode de pêche en binôme. Toujours signaler sa présence au moyen d'une bouée ou planche.

Lors de la sortie ne pas surestimer ses forces et moduler les efforts en fonction de son niveau d'entraînement. Ne pas oublier de s'hydrater et prévoir des réserves de nourriture énergétique.

Lorsque la pêche est pratiquée au départ d'un navire, il faut penser à bien se couvrir l'hiver en plus de la combinaison et apporter des boissons chaudes

Ethique et comportement

En sélectionnant ses prises, le pêcheur sous-marin est à même de prendre en considération la fragilité du milieu marin et d'adapter sa pratique :

- Effectuer des prélèvements raisonnables ne dépassant jamais les limites d'une consommation personnelle et familiale.
- Tendre, en fonction de son niveau de pratique pour les espèces non déjà réglementées, vers le respect de tailles minimales de capture correspondant à la maturité sexuelle des espèces.
- Prendre en considération le cas des espèces sensibles et celui des périodes de frai.
- Privilégier des pêches variées plutôt que ciblées sur une seule espèce.

Environnement

Spectateur privilégié du monde sous marin, le pêcheur sous-marin peut participer à la protection du milieu :

- signaler le cas échéant la présence des algues invasives ou toutes autres modifications de l'habitat constatées : pollution, filets abandonnés, prolifération ou diminution subite d'organismes marins...
- participer à des manifestations de protection ou d'observation de l'environnement.

Rappel bonnes pratiques pêcheurs plaisanciers

Face aux pêcheurs et plongeurs sous-marins signalés par une bouée ou une planche, de respecter une distance de sécurité vitales de 150m.

La pêche maritime de loisir à pied : Bonnes pratiques

Préparation de la pêche

- S'informer des dangers du lieu de pêche auprès des pêcheurs locaux, de la mairie, des associations, etc.
- S'informer du classement de salubrité de la zone de pêche envisagée (A et B : pêche possible ; C et D : pêche interdite) auprès des mairies, des offices du tourisme, des services des directions interrégionales de la mer, des directions départementales des territoires et de la mer et des délégations la mer et au littoral. éviter les zones portuaires et les estuaires insalubres.
- Consulter l'annuaire des marées pour connaître l'heure de la basse mer et emporter une montre. Il faut revenir 45 minutes après l'heure de la basse mer .
- S'informer des prévisions météorologiques (s'abstenir en cas de brume annoncée ou d'orage). Se munir par précaution d'une boussole ou d'un GPS, en ayant effectué un repérage au préalable.
- être accompagné.
- être muni d'un téléphone portable (pour pouvoir contacter les services de secours. En l'occurrence, le 112 le numéro d'appel d'urgence européen pour demander toutes assistances maritimes) .
- Informer un membre de son entourage de l'heure approximative de retour (prévenir en cas de retard) .
- Avoir un équipement adapté. Proscrire la pêche pieds nus.

Pendant la pêche

- éviter d'utiliser des sacs plastiques pour conserver les captures. Préférer un panier en osier ou un panier en plastique, de manière ce que l'eau puisse être évacuée.
- Séparer les crustacés dans des compartiments ou des paniers différents.
- Consulter l'annuaire des marées pour connaître l'heure de la basse mer et emporter une montre. Il faut revenir 45 minutes après l'heure de la basse mer.
- Se méfier de certaines espèces : anémones, méduses, raies et vives .

- Ne pas manipuler les engins suspects (bidons, ferrailles, débris divers, etc.) .
- éviter de ramasser les coquillages fousseurs (palourdes, praires, coques, etc.) posés sur le sable (ils peuvent être malades).
- En cas de brume subite, remonter immédiatement en utilisant la boussole ou le GPS. A défaut, repérer la direction de la terre par l'observation du comportement des algues dans le courant ou en suivant les traces de roues de tracteurs.
- En cas d'orage imprévu et brutal, se séparer des engins métalliques et remonter calmement en évitant les groupes de personnes trop importants. Au besoin au cœur de l'orage, adopter la position de sécurité (accroupi, recroquevillé sur soi) .

A noter : quand on se trouve la limite de la basse mer, une légère écume la surface de l'eau indique que la mer commence remonter.

Après la pêche

- Laver ses captures l'eau de mer.
- Transporter et conserver ses captures au frais.
- Consommer les coquillages dans les 24 heures.
- Ouvrir les coquillages consommer crus au dernier moment (ne pas les stocker dans un réfrigérateur mais dans un endroit frais).

A noter : la cuisson permet seulement de réduire les risques microbiologiques, pas ceux liés la présence de toxines.

Pêche et salubrité

La pêche récréative des coquillages est autorisée dans les zones :

- Classées **A** où la pêche est possible sans restriction particulière.
- Classées **B** (qualité des eaux moyenne médiocre) où il est fortement conseillé de ne consommer les coquillages qu'après une cuisson suffisamment longue, seule garantie d'une diminution significative de la contamination microbiologique.
- **Non classées.**

La pêche récréative des coquillages est interdite dans les zones classées C et D.

Il convient de se renseigner sur ces zones auprès des mairies et des services compétents (délégation la mer et au littoral, direction interrégionale de la mer, direction départementale des territoires et de la mer, direction départementale de protection des populations). Les offices du tourisme des zones littorales peuvent aussi connaître ces informations.

La pêche maritime de loisir du bord : Bonnes pratiques

Les risques liés à la mer

La pêche du bord comporte des dangers. Les accidents sont principalement dus aux **vagues** et, sur les plages, aux **trous** et **baïnes**.

Un danger commun : « la vague »

Le danger commun qui requiert une vigilance permanente, même par beau temps, est « la vague ». Venue avec la houle de la marée montante, elle frappe les rochers 3 à 4 mètres plus haut que la normale et envahit une plage sur 30 ou 40 mètres supplémentaires. Il faut se préparer à la puissance du reflux. Plusieurs pêcheurs du bord et pêcheurs à pied en sont victimes chaque année.

La pêche dans les roches ou sur une digue

Pour limiter les risques, il convient, avant de prendre position sur un rocher ou sur une digue, de bien apprécier l'état de la mer et d'observer le mouvement des vagues. Si elles se brisent violemment ou en cas de forte houle, il est recommandé de ne pas aller à la pêche dans les rochers ou sur une digue.

La pêche au surfcasting

C'est une pêche à la ligne dans la vague, pratiquée depuis le bord. Les risques principaux sont **les trous d'eau** et **les baïnes**.

Les trous ont généralement des parois abruptes et peuvent être profonds.

Les baïnes sont de très grandes cuvettes créées par les vagues et la houle. Le courant y a un comportement complexe.

Les waders

Fabriquées en PVC ou en néoprène, ils ressemblent à une salopette avec des bottes incorporées. Pratiques et confortables, ils peuvent devenir dangereux en cas de chute dans l'eau. Ils se remplissent très rapidement d'eau et augmentent le risque de noyade. Par conséquent, ne pas oublier de bien les serrer à hauteur de buste pour limiter l'entrée d'eau.

En cas de chute dans l'eau, si le pêcheur parvient à les retirer, il est possible de les transformer en bouée en emprisonnant l'air dans les bottes.

Sécurité

- S'informer des prévisions météorologiques (s'abstenir en cas de brume ou d'orage). Se munir d'une boussole ou d'un GPS (sous condition d'avoir effectué au préalable un repérage).
- Être accompagné.
- S'informer des dangers du lieu de pêche auprès des pêcheurs locaux, de la mairie, des associations, etc.
- En cas d'orage imprévu ou brutal, se séparer des engins métalliques et des cannes à pêche en carbone. Remonter calmement en évitant les groupes de personnes trop importants. Au besoin, au cœur de l'orage, adopter la position de sécurité (accroupi, recroquevillé sur soi).
- Être muni d'un téléphone portable. En l'occurrence, le 112 le numéro d'appel d'urgence européen pour demander toutes assistances maritimes).
- Informer une personne de son entourage de son lieu de pêche et de l'heure approximative de son retour (prévenir en cas de retard, pour éviter le déclenchement d'une alerte inutile).
- Avoir un équipement adapté. Proscrire la pêche pieds nus.

Sécurité et engins de pêche

Les engins de pêche, tels que les mitraillettes composées de 3 à 7 hameçons, les cuillers ou les leurres artificiels avec 2 ou 3 triples, sont dangereux. Ils ont une grande propension à rentrer dans les vêtements, mais aussi dans les doigts, les bras, le visage, ...

Lors de leur utilisation, il est conseillé :

- De faire attention aux personnes autour de soi au moment d'effectuer un lancer.
- D'immobiliser fermement le poisson pêché avant de le décrocher. Un poisson mal maîtrisé peut bouger violemment au moment où on le décroche, et l'hameçon peut alors blesser gravement le doigt. En cas de doute, couper le fil et remettre à plus tard l'extraction de l'hameçon.
- Avec les leurres armés d'hameçons triples, utiliser systématiquement une paire de pinces pour décrocher les poissons.